



COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 octobre 2025

DGAPID

Direction des Routes et des infrastructures

PROJET DE DELIBERATION n° 03-005

Politique Aménagement, déplacements
Mission Déplacements et infrastructures
Action Voirie départementale
Code PMA D11

Travaux sur routes départementales

VU l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les délégations du Conseil départemental données à la Commission permanente par délibération n° 00-004 du 1^{er} juillet 2021,

VU l'examen du projet de délibération par la commission compétente,

VU la délibération n° 03-004 du 27 mars 2025 relative à l'action D11 *Voirie Départementale*,

1. Conventions pour travaux sur routes départementales

▪ Convention de maîtrise d'ouvrage : Département / Commune de Gan

La Commune de Gan prévoit de réaliser des travaux d'aménagements dans le cadre de la réhabilitation de la Bastide, de l'amélioration des accès aux services publics (phase 1) et de l'aménagement de la rue du Néez jusqu'au giratoire situé sur la route départementale n° 24.

Afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune, ainsi que la participation financière du Département, il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe 1.

Le coût total du projet est estimé à 1 165 730,80 € HT, soit 1 398 876,96 € TTC.

▪ Convention de maîtrise d'ouvrage : Département / Commune d'Orègue

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 318, la Commune d'Orègue envisage la réalisation de travaux visant à améliorer la sécurité de cet axe.

Compte tenu de l'intérêt partagé de cette opération, la convention de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe 2, doit être conclue, afin de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune d'Orègue, ainsi que les conditions de participation financière du Département.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 194 950,10 € HT soit 233 940,12 € TTC.

▪ **Convention de comaîtrise d'ouvrage : Département / Commune de Lacarre**

La Commune de Lacarre envisage de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité sur la route départementale n° 933.

Une convention de comaîtrise d'ouvrage, dont le modèle figure en annexe 3, doit donc être conclue afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Lacarre et la participation financière du Département.

Le coût total de ce projet est estimé à 56 501,00 € HT soit 67 801,20 € TTC.

▪ **Convention de comaîtrise d'ouvrage : Département / Communauté de communes du Haut-Béarn / Commune de Bidos / Commune d'Oloron-Sainte-Marie**

La Communauté de communes du Haut-Béarn, en partenariat avec les communes de Bidos et d'Oloron-Sainte-Marie, prévoit la réalisation d'une liaison cyclable le long de la route départementale n° 238. Ce nouvel aménagement reliera la gare de Bidos au hameau de Soeix, situé à Oloron-Sainte-Marie.

Compte tenu de l'intérêt partagé de cette opération, la convention de comaîtrise d'ouvrage jointe en annexe 4, doit à être conclue, afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement.

L'enveloppe financière du projet est estimée à 533 333,33 € HT soit 640 000 € TTC.

À noter que l'Agence de financement des infrastructures de transports de France a accordé, en mai 2024, une subvention de 134 688 € au Département pour soutenir cette opération.

2. Convention d'implantation de panneaux de signalisation verticale sur la route départementale n° 11

La convention figurant en annexe 5 a pour objet de définir les obligations respectives du Département et d'un particulier concernant l'installation de panneaux de signalisation verticale équipés de feux clignotants. Ces panneaux, destinés à signaler le passage d'animaux domestiques, seront implantés de part et d'autre de la propriété du particulier, en bordure de la route départementale n° 11, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Luxe-Sumberraute.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La Commission permanente **décide** :

- **d'engager** et de **verser** au titre du programme des Aménagements à la demande de tiers sur routes départementales (ADTRD) 58 333,33 € HT soit **70 000 € TTC** à la commune de **Gan** qui sera maître d'ouvrage et financera 1 107 397,47 € HT soit 1 328 876,96 € TTC pour la réalisation de travaux d'aménagements dans le cadre de, la réhabilitation de la Bastide, l'amélioration des accès aux services publics (phase 1) et l'aménagement de la rue du Néez jusqu'au giratoire situé sur la route départementale n° 24 ;

La part du Département fera l'objet de deux versements :

- en 2025 : un premier versement à réception des justificatifs, de **36 000 € TTC** au titre du programme des Aménagements à la demande de tiers sur routes départementales 2025 ;
- en 2026 ou avant : un deuxième versement correspondant au solde de **34 000 € TTC** au titre du programme des Aménagements à la demande de tiers sur routes départementales.

Toutefois le versement du solde pourra être anticipé si l'ensemble des factures du projet sont transmises avant la clôture budgétaire 2025 et si les dispositions financières du Département le permettent ;

- **d'engager** et de **verser** 66 496,17 € HT soit **79 795,40 € TTC**, au profit de la commune d'**Orègue**, maître d'ouvrage, qui financera 128 453,93 € HT soit 154 144,72 € TTC pour des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la route départementale n° 318 ;

La part du Département sera versée en deux temps :

- **5 000 € TTC** en 2025, sur le programme OSNI du canton de Pays de Bidache, Amikuze et Ostibarre, à réception des justificatifs ;
- **74 795,40 € TTC** en 2026 ou avant, au titre du programme des Aménagements à la demande de tiers sur routes départementales (ADTRD).

Le solde pourra être versé par anticipation si toutes les factures sont transmises avant la clôture budgétaire 2025 et si les conditions financières le permettent ;

- **d'engager** et de **verser** une participation forfaitaire de **15 000 € TTC** au titre du programme des Opérations de sécurité non individualisées (OSNI) 2025 du Canton Montagne Basque à la Commune de **Lacarre** qui sera maître d'ouvrage et financera 52 801,20 € TTC pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité sur la route départementale n° 933, à savoir la création de cheminements piétons et vélos ;

- dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable le long de la route départementale n° 238, entre la gare de Bidos et le hameau de Soeix à Oloron-Sainte-Marie :

- **d'affecter** au titre du programme Aménagements ponctuels et sécurisation des itinéraires (APSI) un montant de **522 889,60 € TTC** ; à noter que le Département percevra une subvention de 134 688 € de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France, pour soutenir cette opération ;
- **d'engager 52 555,20 €** pour les travaux réalisés pour le compte de la **communauté de communes du Haut-Béarn** dans le cadre d'Opérations pour compte de tiers (OPCT travaux et recettes) ;
- **d'engager 12 000 €** pour les travaux réalisés pour le compte de la commune de **Bidos** dans le cadre d'Opérations pour compte de tiers (OPCT travaux et recettes) ;
- **d'engager 52 555,20 €** pour les travaux réalisés pour le compte de la commune d'**Oloron Sainte-Marie** dans le cadre d'Opérations pour compte de tiers (OPCT travaux et recettes) ;

Le Département percevra une participation équivalente de la communauté de communes du Haut-Béarn et les communes de Bidos et d'Oloron-Sainte-Marie pour un montant total de 117 110,40 €. Chaque membre des conventions récupèrera le FCTVA sur les travaux qui le concerne ;

- **d'approuver** les conventions correspondantes (annexes 1 à 4) et **d'autoriser** le président à les **signer**, au nom du Département ;

- **d'approuver** la convention avec un particulier jointe en annexe 5, relative à l'implantation de panneaux de signalisation verticale pour bovins sur la route départementale n° 11, située sur la commune de Luxe-Sumberraute, et **d'autoriser** le Président à la **signer** au nom du Département.

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental